

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.



262254247 ANTOX 90 E (5 KG) DE FR GB NL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.09.2025
4.0	14.05.2026	000000000050598760	Date de la première version publiée: 14.07.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : 262254247 ANTOX 90 E (5 KG) DE FR GB NL

Code du produit : 000000000050598760

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : N43V-K2PN-800K-7NUK

N43V-K2PN-800K-7NUK1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Agent décapant pour surfaces métalliques

Restrictions d'emploi recommandées : Autres utilisations que celles recommandées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

Chemetall GmbH
Trakehner Straße, 3
60487, Frankfurt am Main
Germany
+49(0)69 7165-0
sds.global-chemetall@basf.com

Adresse de contact:

Chemetall GmbH
Branchall GmbH Swiss
Aarauerstrasse, 51
5200 Brugg
Switzerland

Téléphone: +41(0)56 616 90 30
adresse E-Mail: sds.global-chemetall@basf.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse (STIZ): Tel. 145
International emergency number:
+49 180 2273-112

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.



262254247 ANTOX 90 E (5 KG) DE FR GB NL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.09.2025
4.0	14.05.2026	0000000000505987	Date de la première version publiée: 14.07.2023
		60	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1	H290: Peut être corrosif pour les métaux.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1A	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H332 Nocif par inhalation.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention:

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.



262254247 ANTOX 90 E (5 KG) DE FR GB NL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.09.2025
4.0	14.05.2026	0000000000505987 60	Date de la première version publiée: 14.07.2023

PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

| acide nitrique

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.



262254247 ANTOX 90 E (5 KG) DE FR GB NL

Version 4.0	Date de révision: 14.05.2026	Numéro de la FDS: 0000000000505987 60	Date de dernière parution: 12.09.2025 Date de la première version publiée: 14.07.2023
----------------	---------------------------------	---	---

Nature chimique : Eau
acides inorganiques

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregis- trement	Classification	Concentration (% w/w)
acide nitrique	7697-37-2 231-714-2 007-030-00-3	Ox. Liq. 3; H272 Met. Corr. 1; H290 Acute Tox. 3; H331 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 EUH071 _____ Limite de concen- tration spécifique Ox. Liq. 3; H272 >= 65 % Skin Corr. 1A; H314 >= 20 % Skin Corr. 1B; H314 5 - < 20 % Eye Dam. 1; H318 >= 3 % Eye Irrit. 2; H319 1 - < 3 % Skin Irrit. 2; H315 1 - < 5 % _____ Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 2,65 mg/l	>= 25 - < 50

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.



262254247 ANTOX 90 E (5 KG) DE FR GB NL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.09.2025
4.0	14.05.2026	0000000000505987 60	Date de la première version publiée: 14.07.2023

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	: Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître même plusieurs heures après; une surveillance médicale est donc nécessaire pendant au moins les 48 heures suivant l'accident. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas d'intoxication, appeler un centre antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement, en se munissant de l'emballage ou de l'étiquette du produit. S'éloigner de la zone dangereuse. Retirer immédiatement les vêtements souillés. Les secouristes doivent veiller à leur propre protection.
En cas d'inhalation	: En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
En cas de contact avec la peau	: En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminés. Appeler immédiatement un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer aussitôt à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologue. Appeler immédiatement un médecin. Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir car il y a danger d'aspiration. Garder tranquille. En cas d'ingestion, appeler immédiatement un médecin ou le centre de contrôle anti-poison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.



262254247 ANTOX 90 E (5 KG) DE FR GB NL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.09.2025
4.0	14.05.2026	0000000000505987 60	Date de la première version publiée: 14.07.2023

- Symptômes : Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11.
- Risques : Peut provoquer de graves brûlures de la bouche et de la gorge en cas d'ingestion, ainsi qu'un risque de perforation de l'œsophage et de l'estomac.
- Provoque de graves lésions des yeux.
Nocif par inhalation.
Provoque de graves brûlures.
Corrosif pour les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.
Pas d'antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Eau pulvérisée
Mousse
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La substance sèche/le produit sec est comburant.
Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
- Produits de combustion dangereux : Oxydes d'azote (NO_x)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.



262254247 ANTOX 90 E (5 KG) DE FR GB NL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.09.2025
4.0	14.05.2026	0000000000505987 60	Date de la première version publiée: 14.07.2023

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Il se peut qu'un appareil respiratoire approprié soit nécessaire.
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Éviter de respirer les vapeurs.
Pour le personnel non urgentiste:
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Garder à l'écart des sources d'inflammation.
Pour les intervenants d'urgence:
Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).
Assurer une ventilation adéquate.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.



262254247 ANTOX 90 E (5 KG) DE FR GB NL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.09.2025
4.0	14.05.2026	0000000000505987	Date de la première version publiée: 14.07.2023
		60	

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.
Ne pas réintroduire les quantités résiduelles dans les récipients de stockage.
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les zones d'application. Se reporter à la rubrique 8 pour en savoir plus sur la protection personnelle. Se conformer aux lois sur la santé et la sécurité au travail.
Le poste de travail devrait être équipé d'une douche de secours et d'une douchette à yeux.
Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.
Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en œuvre des produits chimiques.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter toute source d'ignition: chaleur, étincelles, flammes nues. Les mesures correspondantes de sécurité contre l'incendie doivent être respectées. Après séchage le produit est comburant.
- Mesures d'hygiène : Retirer les vêtements souillés et les jeter en prenant des précautions. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver à l'écart de la chaleur. Éviter l'éclairage naturel direct. Stocker uniquement dans des emballages résistants à la corrosion. Fermer les conteneurs avec attention après ouverture et les stocker verticalement afin d'éviter des fuites. Défense de fumer. Pas d'admission pour le personnel non autorisé. Stocker uniquement dans des conteneurs réservés à ce produit. Respecter les étiquettes de mise en garde. Éviter le contact avec les métaux. Stocker à l'abri du gel. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Précautions pour le stockage en commun : Séparer des bases et des substances formant des bases.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.



262254247 ANTOX 90 E (5 KG) DE FR GB NL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.09.2025
4.0	14.05.2026	0000000000505987	Date de la première version publiée: 14.07.2023
		60	

Bases
Métaux

Température de stockage recommandée : 0 - 40 °C

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Polyéthylène haute densité (PEHD), Polyéthylène basse densité (PELD), polyéthylène téréphtalate (PET), Polypropylène

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : D'autres informations sont contenues dans la Notice Technique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
acide nitrique	7697-37-2	VLE	2 ppm 5 mg/m3	CH SUVA
Information supplémentaire: Institut national de sécurité et de santé au travail, Administration de la sécurité et de la santé au travail				
		VME	2 ppm 5 mg/m3	CH SUVA
Information supplémentaire: Institut national de sécurité et de santé au travail, Administration de la sécurité et de la santé au travail				
		STEL	1 ppm 2,6 mg/m3	2006/15/EC
Information supplémentaire: Indicatif				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acide nitrique	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme	2,6 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme	2,6 mg/m3

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.



262254247 ANTOX 90 E (5 KG) DE FR GB NL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.09.2025
4.0	14.05.2026	0000000000505987	Date de la première version publiée: 14.07.2023
		60	

	Consommateurs	Inhalation	Exposition à long terme	1,3 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à court terme	1,3 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec les yeux	Effets locaux	
	Remarques: Donnée non disponible			

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

- | | | |
|-----------------------------------|---|--|
| Protection des yeux/du visage | : | Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166) |
| Protection des mains | : | |
| Remarques | : | Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. élastomère fluoré (FKM) - 0,7 mm épaisseur de revêtement Gants en caoutchouc butylique - épaisseur: 0.5mm Indice de protection 6, correspondant à un temps de perméation >480 minutes selon la norme EN ISO 374-1. Le gant de protection devra être testé pour son aptitude particulière (par exemple : résistance mécanique, compatibilité avec le produit, propriétés anti-statiques). Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Protection préventive de la peau |
| Protection de la peau et du corps | : | Vêtement de protection résistant aux produits chimiques conforme à la norme DIN EN 13034 (type 6) |
| Protection respiratoire | : | Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. |
| Filtre de type | : | Type protégeant des gaz/vapeurs inorganiques (B) |
| Mesures de protection | : | Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
Les fontaines pour irrigation oculaire et les douches d'urgence doivent être d'accès facile. |

Si ce n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs sous les limites d'exposition en milieu de travail, utiliser des respirateurs certifiés adéquats.

Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.



262254247 ANTOX 90 E (5 KG) DE FR GB NL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.09.2025
4.0	14.05.2026	0000000000505987 60	Date de la première version publiée: 14.07.2023

Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Forme	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: perceptible
Seuil olfactif	: non déterminé
Point de fusion/point de congélation	: non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	: non déterminé
Inflammabilité	: N'entretient pas la combustion.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: non déterminé
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: > 200,00 °C
Température de décomposition	: Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.



262254247 ANTOX 90 E (5 KG) DE FR GB NL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.09.2025
4.0	14.05.2026	0000000000505987 60	Date de la première version publiée: 14.07.2023

pH : 1,0 - 2,0

Viscosité
Viscosité, cinématique : non déterminé (23 °C)
non déterminé (40 °C)

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : non déterminé

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable aux mélanges.

Pression de vapeur : non déterminé (20 °C)
non déterminé (50 °C)

Densité : 1,140 g/cm³ (20 °C)

Densité de vapeur relative : Plus léger que l'air.

Caractéristiques de la particule
Taille des particules : La substance / le produit est commercialisé(e) ou utilisé(e) sous forme non solide ou sous forme de granulé.

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

Combustibilité soutenue : Maintient la combustibilité: non
Méthode de mesure: Manuel des tests et critères de l'ONU : Test L.2

Substances auto-échauffantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.

Taux de corrosion du métal : Corrosif pour les métaux

Taux d'évaporation : non déterminé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.



262254247 ANTOX 90 E (5 KG) DE FR GB NL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.09.2025
4.0	14.05.2026	0000000000505987 60	Date de la première version publiée: 14.07.2023

Miscibilité avec l'eau : miscible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit est oxydant à l'état sec.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Dégage de l'hydrogène en présence de métaux.
Le produit est oxydant à l'état sec.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : éviter le contact avec les métaux
Chaleur.
Protéger du gel.
Éviter une évaporation jusqu'à l'état sec.
Éviter l'éclairage naturel direct.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Bases
Métaux

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

Produit:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.



262254247 ANTOX 90 E (5 KG) DE FR GB NL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.09.2025
4.0	14.05.2026	0000000000505987 60	Date de la première version publiée: 14.07.2023

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 10,55 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

acide nitrique:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 2,65 mg/l
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Avis d'expert
Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.



262254247 ANTOX 90 E (5 KG) DE FR GB NL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.09.2025
4.0	14.05.2026	0000000000505987 60	Date de la première version publiée: 14.07.2023

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.



262254247 ANTOX 90 E (5 KG) DE FR GB NL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.09.2025
4.0	14.05.2026	0000000000505987 60	Date de la première version publiée: 14.07.2023

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	: Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.
Emballages contaminés	: Les conteneurs qui ne sont pas correctement vidés doivent être éliminés conformément à la directive 2008/98/CE. Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.
Code des déchets	: Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	: UN 2031
ADR	: UN 2031
RID	: UN 2031
IMDG	: UN 2031
IATA (Cargo)	: UN 2031
IATA (Passager)	: UN 2031 N'est pas autorisé au transport

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.



262254247 ANTOX 90 E (5 KG) DE FR GB NL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.09.2025
4.0	14.05.2026	0000000000505987 60	Date de la première version publiée: 14.07.2023

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	ACIDE NITRIQUE
ADR	:	ACIDE NITRIQUE
RID	:	ACIDE NITRIQUE
IMDG	:	NITRIC ACID
IATA (Cargo)	:	NITRIC ACID, Nitric acid
IATA (Passager)	:	NITRIC ACID, NITRIC ACID N'est pas autorisé au transport

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	:	8
ADR	:	8
RID	:	8
IMDG	:	8
IATA (Cargo)	:	8
IATA (Passager)	:	N'est pas autorisé au transport

14.4 Groupe d'emballage

ADN		
Groupe d'emballage	:	II
Code de classification	:	C1
Numéro d'identification du danger	:	80
Étiquettes	:	8
ADR		
Groupe d'emballage	:	II
Code de classification	:	C1
Numéro d'identification du danger	:	80
Étiquettes	:	8
Code de restriction en tunnels	:	(E)
RID		
Groupe d'emballage	:	II

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.



262254247 ANTOX 90 E (5 KG) DE FR GB NL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.09.2025
4.0	14.05.2026	0000000000505987 60	Date de la première version publiée: 14.07.2023

Code de classification : C1
Numéro d'identification du danger : 80
Étiquettes : 8

IMDG

Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 8
EmS Code : F-A, S-B

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 855
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Corrosive

IATA (Passager) : N'est pas autorisé au transport

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.



262254247 ANTOX 90 E (5 KG) DE FR GB NL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.09.2025
4.0	14.05.2026	0000000000505987 60	Date de la première version publiée: 14.07.2023

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte:
Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Numéro sur la liste 75
Non applicable

Loi fédérale sur les précurseurs de substances explosibles (LPSE, SR 941.42)

L'acquisition, l'introduction, la possession ou l'utilisation de ce produit par le grand public est soumise à l'autorisation de la police fédérale. acide nitrique (Annexe 1)

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 20.000 kg
Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)
Classe de pollution de l'eau : Classe B

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 25,13 %

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)
pas de taxes des COV

Autres réglementations:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.



262254247 ANTOX 90 E (5 KG) DE FR GB NL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.09.2025
4.0	14.05.2026	0000000000505987	Date de la première version publiée: 14.07.2023
		60	

Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimique suisse (OChim 813.11).

Article 4 alinéa 1bis, article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) ; articles 5 et 6 de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation pour une utilisation sûre a été réalisée pour le mélange et le résultat est documenté aux rubriques 7 et 8 de la FDS

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H272	:	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	:	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	:	Toxique par inhalation.
EUH071	:	Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Met. Corr.	:	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux
Ox. Liq.	:	Liquides comburants
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
2006/15/EC	:	Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
CH SUVA	:	Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
2006/15/EC / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
CH SUVA / VME	:	valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	:	valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.



262254247 ANTOX 90 E (5 KG) DE FR GB NL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.09.2025
4.0	14.05.2026	0000000000505987	Date de la première version publiée: 14.07.2023
		60	

dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Pour les systèmes multi-packs, se référer aux fiches de données de sécurité de chacun des composants
Réservé aux utilisateurs professionnels.

Classification du mélange:

Met. Corr. 1 H290

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.



262254247 ANTOX 90 E (5 KG) DE FR GB NL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.09.2025
4.0	14.05.2026	0000000000505987 60	Date de la première version publiée: 14.07.2023

Acute Tox. 4	H332	Méthode de calcul
Skin Corr. 1A	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR